

UNDT/2012/180, Balinge

Décisions du TANU ou du TCNU

Le poste du demandeur a été l'un des 45 postes réservés en novembre 2007 à l'abolition d'ici décembre 2008. Il n'est pas contesté que les 45 postes d'abolition qui comprenaient le poste de demandeur ont été prolongés sur le financement de la GTA jusqu'en juin 2011. Dans la présente demande sur le fond, Le demandeur doit prouver, au moins sur l'équilibre des probabilités, que le comité de rétention était injuste dans son évaluation de lui et était discriminatoire. Non seulement il a échoué dans sa demande de suspension d'action antérieure pour donner des détails sur les irrégularités, les erreurs, les omissions et le favoritisme qui, selon lui . Il n'y a absolument aucune démonstration de l'illégalité de la part de l'intimé au-delà des simples affirmations et allégations du demandeur.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de le séparer de l'organisation.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Balinge

Entité

TPIR

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2012/033

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

19 Nov 2012

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Non-renouvellement

Cessation de service

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 17.2